

Etude de M<sup>e</sup> GARDIN, huissier.

**PURGE LEGALE.**

Par contrat passé devant M<sup>e</sup> Vinnebaux, notaire à Caen, le vingt-trois novembre mil huit cent trente-quatre, le sieur Pierre-Joseph-Désiré Marie dit Duclos, propriétaire cultivateur, demeurant en la commune de Villons-Buissons, a vendu au sieur Jean-Baptiste Boudin, propriétaire et herbager, demeurant aux Authieux-sur-Calonne, des immeubles situés en la commune de Bonneville-la-Louvet, consistant en :

- 1<sup>o</sup> Une cour plantée d'arbres fruitiers et édifée de plusieurs corps de bâtiment à différents usages, contenant avec un jardin y enclavé, environ deux hectares ;
- 2<sup>o</sup> Une pièce de terre en herbe et plant, nommée la Basse Cour, contenant environ deux hectares,
- 3<sup>o</sup> Et un pré contenant environ un hectare quarante ares, avec toutes les dépendances de ces objets qui appartenaient au vendeur comme les ayant recueillis dans la succession de Anne-Aimée-Félicité Marie, sa sœur, épouse Dumarais, à laquelle ils provenaient de la succession de Jean-Baptiste Lecointe, son grand-oncle.

Ladite vente faite aux charges par l'acquéreur de payer les contributions et les frais de contrat, de souffrir les jouissances fermières et les servitudes, et en outre moyennant la somme de quatorze mille francs payables ainsi qu'il est stipulé.

Copie collationnée de ce contrat a été déposée au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de Pont-l'Évêque, le onze décembre mil huit cent trente-quatre ; une expédition de l'acte de ce dépôt a été signifiée à monsieur le procureur du roi près le même tribunal, par exploit du ministère de Gardin, huissier à Pont-l'Évêque, du seize du même mois, visé et enregistré, et la présente insertion est faite par suite de cette signification, afin de purger toutes les hypothèques légales connues ou inconnues qui peuvent exister sur lesdits objets vendus et les gréver indépendamment de l'inscription.

Pour réquisition d'insertion,  
Signé GARDIN.

Reçu et enregistré au bureau dudit journal, sous le n<sup>o</sup> 5 Pont-l'Évêque, le 20 décembre 1834.

**L'Editeur Propriétaire, P. F. RONÉ,**

PONT-L'ÉVÊQUE, IMPR. DE P. F. RONE.



**AFFICHES, ANNONCES**

**ET AVIS DIVERS**

DE LA VILLE ET ARRONDISSEMENT

**DE PONT-L'ÉVÊQUE.**

Etude de M<sup>e</sup> FERÉY, notaire au Breuil, arrondissement de Pont-l'Évêque.  
*Adjudication définitive.*

*Le dimanche 28 décembre 1834, à midi.*  
En l'étude et par-devant M<sup>e</sup> FERÉY, notaire au Breuil,  
IL SERA PROCÉDÉ A L'ADJUDICATION DÉFINITIVE  
**D'UNE PORTION DE COUR EN HERBE**  
**ET PLANT,**

Edifiée d'un bâtiment, contenant 11 ares,  
*Située à St-Philbert-des-Champs,*  
Bornant le chemin de cette commune au Breuil.

Cet objet dépend de la succession vacante de Marie-Françoise-Louise Rosney, veuve de Jean-Pierre Maillet, décédée audit Saint-Philbert, où elle demeurait.

La vente en a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Pont-l'Évêque, du 29 septembre 1834.

Et elle est poursuivie par Pierre-Auguste Leonor Adam, clerk de notaire, demeurant au Breuil, nommé curateur à la succession vacante de ladite veuve Maillet, suivant jugement du même tribunal, en date du 11 juillet même année.

Pour réquisition d'insertion,  
Signé ADAM.

Reçu et enregistré au bureau dudit journal, sous le n<sup>o</sup> 1 Pont-l'Évêque, le 20 décembre 1834.

*M. Gardin*  
*13.10.*  
*Coste quatorze mille francs*  
*Coste quatorze mille francs*  
*Coste trois mille francs*  
*Coste trois mille francs*

*Je certifie que le M<sup>e</sup> Gardin est le propriétaire de la commune de Bonneville-la-Louvet*  
*1834*  
*1834*  
*1834*



Etude de M<sup>e</sup> TOSCAN, huissier.

**AVIS.**

**VENTE FORCÉE**

Le lundi vingt - neuf décembre mil huit cent trente-quatre, à onze heures du matin, et jours suivans, si besoin est,

IL SERA PROCÉDE en la ville de Pont - l'Evêque, au devant des portes du domicile du sieur Amand Desroques, cafetier,

A LA VENTE FORCÉE, au plus offrant et dernier enchérisseur, du mobilier sur lui saisi, requête de messieurs Thevenin, frères,

CONSISTANT NOTAMMENT :

En batterie de cuisine, vins, liqueurs, commode, tables, glace, bouteilles, tasses à café, etc.

Pour réquisition d'insertion,  
TOSCAN.

Reçu et enregistré au bureau du journal, sous le n° 2 Pont-l'Evêque, le 20 décembre 1834.

Etude de M<sup>e</sup> AUBREE, avoué.

**EXTRAIT**

**De demande en séparation de biens.**

En vertu d'ordonnance sur requête de monsieur le président du tribunal civil de Pont - l'Evêque, en date et enregistrée le quinze de ce mois, signifiée avec assignation, par exploit du ministère de Pavie, huissier à Pont l'Evêque, le surlendemain,

La dame Victoire - Adelaïde Durand, agissant dans son ménage, a été autorisée d'ester en jugement et à poursuivre sa séparation de biens contre le sieur Jean - Louis - Armand Lecoq, son mari, propriétaire, avec lequel elle demeure en la commune de Cricqueville.

M<sup>e</sup> Jean - Pierre Aubrée, avoué près ledit tribunal civil de première instance de Pont - l'Evêque, demeurant audit Pont-l'Evêque, a été constitué pour la demanderesse et il occupera pour elle aux fins de sadite demande en civile séparation.

Le présent extrait fait et rédigé par ledit M<sup>e</sup> Aubrée, avoué, soussigné.

A Pont-l'Evêque, le dix-huit décembre mil huit cent trente-quatre.

Signé A. DUBOQ.

Pour réquisition d'insertion  
Signé AUBREE.

Reçu et enregistré au bureau du journal, sous le n° 4 Pont-l'Evêque, le 20 décembre 1834.



Etude de M<sup>e</sup> DENIS, notaire à Touques, arrondissement de Pont-l'Evêque.

**PURGE LEGALE.**

Suivant contrat passé devant M<sup>e</sup> Denis, notaire à Touques, le vingt - sept juillet mil huit cent trente - quatre, le sieur Jean - Charles Dubosq, propriétaire - cultivateur, demeurant en la commune de Pennedepie, a vendu au sieur Jean - Pierre - Nicolas Duzert, commissionnaire, demeurant à Touques,

Une petite ferme nommée les Galetais, située à Touques, composée de quatre pièces de terre s'entretenant : la première en cour, herbe et plant, édifée de trois corps de bâtiment à usage de demeure et d'exploitation ;

La deuxième en pré fauchable, plantée de quelques arbres fruitiers,

Et les deux autres en labour et plant, contenant ensemble environ trois hectares soixante - sept ares vingt centiares.

Cette vente a été consentie moyennant la charge de la moitié d'une rente de neuf francs quatre - vingt - sept centimes due aux héritiers Leclerc, et la somme de six mille francs.

Copie dûment collationnée de ce contrat a été déposée au greffe du tribunal civil de Pont - l'Evêque, le dix - neuf août mil huit cent trente - quatre ; extrait de ce dépôt a été notifié à monsieur le procureur du roi près ledit tribunal, par exploit du ministère de Letellier, huissier à Touques, le premier décembre suivant, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas tous connus de l'acquéreur, il ferait publier ladite notification dans les formes prescrites par l'article six cent quatre - vingt - trois du code de procédure civile et à l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant, aux fins de purger de toutes hypothèques légales inconnues lesdits immeubles qui ont été possédés par le sieur Jean Dubosq, et par Robert Deshayes, demeurant en la commune de Bonville-sur-Touques.

Pour l'acquéreur,

DENIS.

Reçu et enregistré au bureau du journal, sous le n° 4. Pont-l'Evêque, le 20 décembre 1834.